



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2013

À une séance ordinaire tenue le 8 avril 2013, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Mme Ginette Moreau, mairesse
M. Léopold Rousseau, conseiller n° 1
M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
M. Jonathan Moreau, conseiller n° 3
Mme Julie Rousseau, conseillère n° 4
M. André Sévigny, conseiller n° 5
M. Bernard Ouellet, conseiller n° 6

La directrice générale atteste que plus de 12 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Enregistrement des droits de parole du public
 - a. Exercice des droits de parole du public
3. Faits saillants et résumé de la correspondance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements
6. Transferts de crédits (aucun)

ÉTUDE :

7. SERVICE D'URBANISME

- a. PIIA Affichage – acceptation de 2 certificats d'autorisations
- b. PIIA Affichage – 151, rue Principale
- c. PIIA Patrimoine – 25, rue du Collège
- d. PIIA zones commerciale et industrielle / PIIA remorque et conteneur – lots 5 197 351 et 5 186 595, rue du Parc
- e. PIIA remorque et conteneur – 8, rue de l'Église
- f. Dérogation mineure et PIIA affichage – 789, rang de Pierriche
- g. CPTAQ – Lot 3 383 158, rang Bois-de-l'Ail
- h. Avis de motion – règlement n° 702-2013 modifiant le règlement de zonage
- i. Adoption du second projet du règlement n° 702-2013 modifiant le règlement de zonage
- j. Avis de motion – règlement n° 707-2013 sur les usages conditionnels
- k. Adoption du second projet du règlement n° 707-2013 sur les usages conditionnels
- l. Adoption du règlement n° 704-2013 modifiant le règlement de zonage
- m. Adoption du premier projet de règlement n° 710-2013 modifiant le règlement de zonage
- n. Adoption du premier projet de règlement n° 711-2013 modifiant le règlement de zonage
- o. Avis de motion – règlement n° 712-2013 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale



- p. Adoption du premier projet de règlement n° 712-2013 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale

8. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

- a. ...

9. SERVICE DES INCENDIES

- a. Embauche de 5 nouveaux pompiers
b. Démission d'un pompier

10. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

- a. Adoption du règlement 706-2013 relatif à l'installation des compteurs d'eau
b. Contrat pour le lignage des chemins publics
c. Contrat pour le lignage des traverses et stationnements
d. Protection des sources d'eau potable
e. Programme Climat-municipalités
f. Tonte du gazon derrière la Maison des aînés
g. Demande de soumission pour le surfacage et pavage 2013

11. SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

- a. Dépôt des états financiers et vérification comptable

12. ADMINISTRATION

- a. Inscription au congrès de l'ADMQ
b. Acceptation de l'entente pour l'achat et vente du lot 5 252 081
c. Retour de Guylaine Aubé à la bibliothèque
d. Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2013
e. Don à la Maison de la famille de Lotbinière

13. AGENDA POLITIQUE

- a. ...

14. VARIA

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

15745-04-2013
point no 4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 avril 2013 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

15746-04-2013
point no 5

ADOPTION DES COMPTES ET DÉPÔT DU REGISTRE DES ENGAGEMENTS

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les comptes payés et les comptes à payer soient acceptés et que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à les payer.

Adopté à l'unanimité



Salaires bruts payés - Mars

Ginette Moreau Daigle	2 448,70 \$
Léopold Rousseau	890,44 \$
Jean-Pierre Lamontagne	890,44 \$
Jonathan Moreau	890,44 \$
André Sévigny	890,44 \$
Julie Rousseau	890,44 \$
Bernard Ouellet	890,44 \$
Martine Couture	5 810,12 \$
Martin Miller	2 731,73 \$
Renault Lepage	5 507,56 \$
Dany Lamontagne	4 421,33 \$
Membres du conseil et cadres :	26 262,08 \$
Employés voirie et bureau :	47 634,91 \$
Service de sécurité incendie :	11 080,03 \$
Bibliothèque et brigadières :	2 700,00 \$
Personnel de la SAAQ :	7 609,24 \$
Total des salaires bruts payés pour mars 2013 :	95 286,26 \$

Comptes payés - Mars

OBV du Chêne	Collaboration - Fête de la pêche	1 500,00 \$
Constructions Léandre Demers inc.	Remb. de taxes payées en trop	45,00 \$
Hydro-Québec	Électricité	17 272,44 \$
Pierrette Courcy	Tire sur la neige - Fête des Neiges	500,00 \$
Interfas inc.	Assurances collectives - mars	5 251,65 \$
Louis-Marie Roy et Louise Côté	Remb. certificat de localisation	200,00 \$
Yvan St-Gelais	Acompte - soirée des bénévoles	200,00 \$
Postes Canada	Apollinairois de mars	475,01 \$
L'Impériale	Essence et diesel	5 400,30 \$
Hydro-Québec	Électricité	10 629,13 \$
Postes Canada	Cahier des loisirs	449,70 \$
CARRA	Cotisation mensuelle - mars	1 236,71 \$
Syndicat des Métallos	Cotisation mensuelle - mars	668,93 \$
Ministre du Revenu Québec	RRQ 2012	81,10 \$
SAAQ	Immatriculation balai mécanique	505,46 \$
Gaz Métro	Gaz - caserne	275,86 \$
Coop fédérée	Huile et propane	3 023,01 \$
Bell Mobilité	Cellulaires	689,94 \$
Réseau des groupes de femmes	Inscriptions au Colloque régional	60,00 \$
Les Productions Fiest-Apo	Vente de billets	748,00 \$
Conciergerie Rive-Sud	Ménage de la salle communautaire	860,07 \$
Maison des Jeunes	Subvention - février	969,61 \$
Total des comptes payés pour le mois de mars 2013 :		51 041,92 \$



Comptes à Payer - Mars

Acklands	Étiquettes et ruban	221,36 \$
AIGG	Problème de connexion et extension USB	139,49 \$
Aqua Zach inc.	Testeur et réparation oxymètre	697,37 \$
Atelier Genytech	Entretien camions incendie	9 324,93 \$
Béton Laurier	Entrée d'eau et pièces	1 699,22 \$
Gaétan Bolduc & associés inc.	Réparation lumière d'alarme	488,62 \$
Brassard	Papeterie	456,07 \$
Cam-Trac	Entretien traceur	408,45 \$
Cannon	Produits d'entretien	602,06 \$
Carquest	Entretien véhicules	422,35 \$
CGER	Location camion ordures - février	7 670,52 \$
Centre hydraulique GMB inc.	Entretien balai mécanique	1 994,68 \$
CER Turmel enr.	Pièces	780,83 \$
Chambre de Commerce de Lotb.	Adhésion	75,00 \$
Club de patinage les Dorisseaux	Ajustement	525,00 \$
Commerçants de la Chaudière inc.	Frais de transport (Dicom)	71,62 \$
Conciergerie Rive-Sud	Ménage de la salle communautaire	817,43 \$
Coop Unicoop	Pièces	212,45 \$
Marcel Croteau	Ménage Hôtel de Ville et Place Francoeur	602,47 \$
Déneigement Olivier	Déneigement des stationnements	6 208,65 \$
Deschênes	Pièces d'aqueduc	658,30 \$
Distribution Brunet	Pièces	472,54 \$
Éditions Yvon Blais	Mise à jour - Loi amé. urbanisme annoté	113,30 \$
Entreprises Jacques Gingras inc.	Thermos	638,94 \$
Équipement d'incendie Rive-Sud	Recharges	413,22 \$
Eugène Allard	Produits d'entretien	303,88 \$
Exova	Analyses d'eau	322,51 \$
FQM	Formation	321,93 \$
Fonds de l'info. sur le territoire	Avis de mutation	66,00 \$
Fortin Sécurité Médic inc.	Trousse	40,01 \$
GeoShack	Mesureur	327,68 \$
Groupe Archambault	Livres pour bibliothèque	1 117,96 \$
Groupe Gemec	Pièces balai mécanique	556,46 \$
Installation R. Mailloux	Location système de son, micro, contrôleur	3 238,85 \$
Jacques Caron inc.	Produits d'entretien	245,05 \$
Jacques Fortier Ornamental enr.	Pliage de table et soudure pour réservoir	919,29 \$
Louise Jobidon	L'heure du conte	75,00 \$
Joe-Ann Benoit	Conférence	229,95 \$
John Meunier	Produits chimiques	156,09 \$
Dany Lamontagne	5 à 7 Fête au Village	36,50 \$
M. Lemieux	Jeu de clés	148,99 \$
L. Delisle inc.	Entrée d'eau et déneigement	30 197,03 \$
Librairie Renaud-Bray	Livres pour bibliothèque	474,65 \$
Linde	Acétylène, oxygène, gaz, etc.	340,79 \$
Location d'équipement LPL	Pièces	269,82 \$
LUMCO	Lentilles	597,96 \$
Mabarex	Laminage	718,59 \$
Macpek	Chandelle	252,89 \$
Marché Veilleux	5 à 7 Fête au Village	333,22 \$
Marius Garon inc.	Pièces et contrôle de frein	658,44 \$
MBO Systèmes inc.	Changer chips pour polymère	431,16 \$



Michelin	Pneus autopompe	1 629,43 \$
Martin Miller	Frais de déplacement - formation	75,68 \$
Daniel Martineau	Trophées – Soirée des bénévoles	1 156,76 \$
Mini-Moteur RG	Huile Yamaha	89,05 \$
MRC de Lotbinière	Quote-part et matrice graphique	29 982,66 \$
Multi-Services	Réparation balayeuse centrale	221,31 \$
Municipalité de Laurier-Station	Quote-part récupération	4 645,25 \$
Municipalité d'Issoudun	Entretien chemins d'hiver	1 849,15 \$
Municipalité de St-Antoine	Entraide	309,90 \$
Paul Grimard	Plan cadastral	2 915,94 \$
Paysagiste 2000	Déneigement	42 563,71 \$
Peintures Extra inc.	Peinture balai	20,41 \$
Performance C2	Acompte session printemps 2013	10 000,00 \$
Placide Martineau inc.	Pièces et accessoires	635,27 \$
Plomberie Ste-Croix inc.	Tuyau	10,03 \$
Produits indu. Jean-Paul Côté inc.	Hypochlorite	727,79 \$
PG Solutions	Soutien téléphonique	137,98 \$
Publications du Québec	Normes ouvrages routiers - Tome 5	25,06 \$
Qualinet Construction	Démantèlement urgence	2 664,47 \$
Qualinet (nettoyage)	TVQ	175,00 \$
Quincaillerie 2000 inc.	Pièces et accessoires	1 485,63 \$
Radiateurs Lamontagne	Hose de moteur	22,94 \$
Réal Huot inc.	Pièces bris d'aqueduc	1 440,22 \$
Réseau Biblio	Entretien Simba et trousse	483,30 \$
Roulement Techno	Pièces et huile	234,74 \$
SNC-Lavalin	Honoraires professionnels	17 662,07 \$
Talbot Équipement	Pièces d'aqueduc	222,15 \$
Voltec	Entretien réseau d'éclairage (fév. et mars)	1 747,62 \$
Wolseley	Compteurs d'eau et pièces	6 741,20 \$
Xérox	Photocopieur, papier et agrafes	3 569,15 \$
Xylen	Aérateurs reconstruits	12 564,61 \$
Total des comptes à payer pour le mois de mars 2013 :		224 104,05 \$

15747-04-2013
point no 7a

PIIA AFFICHAGE – ACCEPTATION DE 2 CERTIFICATS D'AUTORISATION

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les demandes de certificats d'autorisation d'affichage suivantes :

- La demande numéro 2013-069 pour le 130, rue Industrielle, afin d'installer une enseigne murale sur la façade du bâtiment principal existant pour une nouvelle industrie.
- La demande numéro 2013-082 pour les lots 5 197 351 et 5 186 595 situés sur la rue du Parc, afin d'installer une enseigne autonome en cour avant pour une nouvelle industrie;

ATTENDU QUE ces propriétés sont situées dans des zones où les demandes de certificat d'autorisation d'affichage sont assujetties à l'approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale tels que décrits dans le règlement numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande à l'unanimité l'acceptation de ces demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les enseignes soient autorisées comme demandé dans les demandes de certificat d'autorisation d'affichage numéro 2013-069 et 2013-082.

Adopté à l'unanimité



15748-04-2013
point no 7b

PIIA AFFICHAGE – 151, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE le demandeur est le propriétaire du lot 3 383 976 situé au 151, rue Principale dans la zone 127R;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 2013-084 afin d'installer une enseigne autonome en cour avant de sa propriété;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007 en considérant que la propriété fait partie du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le CCU recommande à l'unanimité l'acceptation de la demande conditionnellement à ce que des éléments champêtres soient ajoutés à l'enseigne afin de s'harmoniser au bâtiment principal d'intérêt architectural;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'enseigne autonome soit autorisée comme demandé dans la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 2013-084.

Que des éléments champêtres soient ajoutés à l'enseigne afin de s'harmoniser au bâtiment principal d'intérêt architectural.

Adopté à l'unanimité

15749-04-2013
point no 7c

PIIA PATRIMOINE – 25, RUE DU COLLÈGE

ATTENDU QUE le demandeur est le propriétaire du lot 3 383 414 situé au 25, rue du Collège dans la zone 152R;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de permis numéro 2013-037 afin d'agrandir le bâtiment principal en cour avant d'une superficie approximative de 11 mètres carrés, en respectant la marge de recul avant prescrite par le règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur de l'agrandissement sera de même type que celui existant ou en brique;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007 en considérant que la propriété fait partie du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le CCU recommande à l'unanimité l'acceptation de la demande en suggérant au demandeur de mettre une partie des murs de l'agrandissement en brique ou en pierre qui donnerait une valeur ajoutée à la résidence;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les travaux soient autorisés comme demandé dans la demande de permis n° 2013-037.

Qu'il soit suggéré au demandeur de mettre une partie des murs de l'agrandissement en brique ou en pierre.

Adopté à l'unanimité

15750-04-2013
point no 7d

**PIIA ZONES COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE – PIIA REMORQUE ET
CONTENEUR – LOTS 5 197 351 ET 5 186 595, RUE DU PARC**

ATTENDU QUE le demandeur est le futur propriétaire des lots 5 197 351 et 5 186 595 situés sur la rue du Parc dans la zone 193I;



ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de permis numéro 2013-078 afin de construire un nouveau bâtiment industriel d'une superficie de 464.5 mètres carrés;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur du bâtiment, ainsi que sa toiture, seront en acier émaillé prépeint bleu royal et gris;

ATTENDU QU'un plan de construction et un plan projet d'implantation ont été déposés à la Municipalité;

ATTENDU QUE le demandeur a aussi fait une demande de permis numéro 2013-083 afin d'installer une remorque d'entreposage dans la cour arrière de la propriété et désire garder une rangée d'arbres du côté latérale de la remorque;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de ces demandes en suggérant d'ajouter du relief aux façades du bâtiment principal comme par exemple l'ajout d'avant-toit aux portes d'accès et conditionnellement à ce que la remorque d'entreposage soit repeinte si celle-ci devient visible de la rue;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les travaux soient autorisés comme demandé dans la demande de permis n° 2013-078.

Qu'il soit suggéré au demandeur d'ajouter du relief aux façades du bâtiment principal comme par exemple l'ajout d'avant-toit aux portes d'accès.

Que la remorque d'entreposage soit autorisée comme demandé dans la demande de permis numéro 2013-083.

Que la remorque d'entreposage soit repeinte.

Adopté à l'unanimité

15751-04-2013
point no 7e

PIIA REMORQUE ET CONTENEUR – 8, RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE le demandeur est le propriétaire du lot 3 383 437 situé au 8, rue de l'Église dans la zone 150I;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de permis numéro 2013-077 afin d'installer un conteneur d'entreposage en cour latérale de la propriété;

ATTENDU QUE le conteneur d'entreposage sera peint de la même couleur que le bâtiment principal;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'installation du conteneur d'entreposage soit autorisée comme demandé dans la demande de permis numéro 2013-077.

Adopté à l'unanimité

15752-04-2013
point no 7f

DÉROGATION MINEURE ET PIIA AFFICHAGE – 789, RANG DE PIERRICHE

ATTENDU QUE le demandeur est le propriétaire du lot 3 384 497 situé au 789, rang de Pierriche, dans la zone 12A;



ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 2013-007 afin d'installer une enseigne publicitaire le long du chemin Bourret;

ATTENDU QUE l'enseigne publicitaire serait installée à 1700 mètres d'une autre enseigne publicitaire;

ATTENDU QUE la norme du règlement de zonage numéro 590-2007 concernant l'implantation d'une enseigne publicitaire prévoit une distance minimale à maintenir entre 2 enseignes publicitaires de 2000 mètres;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de dérogation mineure numéro 2013-001 concernant l'implantation de l'enseigne publicitaire;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 15 mars 2013;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures numéro 595-2007, du règlement de zonage numéro 590-2007 et du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de cette demande de certificat d'autorisation et cette demande de dérogation mineure.

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2013-001 soit acceptée.

Que l'enseigne publicitaire soit autorisée comme demandé dans la demande de certificat d'autorisation numéro 2013-007.

Adopté à l'unanimité

15753-04-2013
point no 7g

CPTAQ – LOT 3 383 158, RANG BOIS DE L'AIL

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot 3 383 158 dans la zone 15A situé sur le rang Bois de l'Ail;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande afin de procéder à l'enlèvement d'une butte de sable sur une superficie approximative de 5000 m² ainsi que pour faire un chemin d'accès avec sortie sur le rang Bois de l'Ail ou sur la route de la Carrière.

ATTENDU QUE le terrain faisant l'objet de la demande se situe dans une zone protégée par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE le demandeur désire que la Municipalité appuie sa demande auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme et que dans la zone urbaine, l'activité recherchée n'est pas autorisée en vertu du règlement de zonage 590-2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité appuie cette demande auprès de la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité



15754-04-2013
point no 7h

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 702-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Avis de motion est par les présentes donné par Léopold Rousseau, conseiller no 1, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du Conseil, un règlement n° 702-2013, ayant pour effet de modifier le règlement de zonage n° 590-2007 afin d'autoriser des habitations multifamiliales isolées de 8 logements maximum dans la zone 141-C.

15755-04-2013
point no 7i

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 702-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage n° 590-2007 le 3 mars 2008;

ATTENDU QUE le règlement n° 590-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande pour modifier le règlement de zonage n° 590-2007 afin d'autoriser des habitations multifamiliales isolées de 8 logements maximum dans la zone 141C;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la modification du présent amendement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 8 avril 2013 par Léopold Rousseau, conseiller no 1;

ATTENDU QU'une consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 25 mars 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un second projet de règlement portant le n° 702-2013 soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité.

15756-04-2013
point no 7j

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 707-2013 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Avis de motion est par les présentes donné par André Sévigny, conseiller no 5, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du Conseil, un règlement n° 707-2013, relatif aux usages conditionnels.

15757-04-2013
point no 7k

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 707-2013 – USAGES CONDITIONNELS

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut adopter un règlement sur les usages conditionnels pour l'ensemble du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'un tel règlement permet d'apporter une certaine souplesse dans l'application des dispositions réglementaires concernant un usage afin d'en ajuster l'application quotidienne dans des cas particuliers;

ATTENDU QU'il existe un comité consultatif d'urbanisme (CCU) à Saint-Apollinaire;



ATTENDU QUE le règlement sur les usages conditionnels doit être conforme au Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE le règlement sur les usages conditionnels doit aussi être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière en vigueur et à son document complémentaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'adoption de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 8 avril 2013 par André Sévigny, conseiller # 5;

ATTENDU QU'une consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 25 mars 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un second projet de règlement portant le n° 707-2013 soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité

15758-04-2013
point no 71

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 704-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no 590-2007 le 3 mars 2008;

ATTENDU QUE le règlement no 590-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a relevé des problèmes d'application du règlement de zonage numéro 590-2007 et souhaite apporter les modifications nécessaires afin d'y remédier;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage no 590-2007 afin de modifier les articles 4.5, 5.3, 5.3.1, 5.3.2, 8.1, 9.4, 9.9, 12.14, de modifier la zone 177R et 183R et modifier les usages et les normes de la zone 195I;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 mars 2013 par André Sévigny, conseiller no 5;

ATTENDU QU'une consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 25 février 2013;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 704-2013 soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité.



15759-04-2013
point no 7m

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 710-2013 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage n° 590-2007 le 3 mars 2008;

ATTENDU QUE le règlement n° 590-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande pour modifier le règlement de zonage n° 590-2007 afin d'agrandir la zone 122R à même la zone 123L et ainsi abroger complètement la zone 123L et d'agrandir la zone 117R à même la zone 124R et ainsi abroger complètement la zone 124R;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la modification du présent amendement;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un premier projet de règlement portant le n° 710-2013 soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité.

15760-04-2013
point no 7n

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 711-2013 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage n° 590-2007 le 3 mars 2008;

ATTENDU QUE le règlement n° 590-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité modifie le règlement de zonage n° 590-2007 afin de réduire la marge de recul minimum à 13 mètres au lieu de 15 mètres pour la zone 197R;

ATTENDU QUE la diminution de la marge arrière est due à la configuration particulière de plusieurs lots dans la zone;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la majorité, la modification du présent amendement;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un premier projet de règlement portant le n° 711-2013 soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité.

15761-04-2013
point no 7o

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 712-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Avis de motion est par les présentes donné par Léopold Rousseau, conseiller no 1, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du Conseil, un règlement n° 712-2013, ayant pour effet d'abroger le règlement n° 674-2012 ajoutant la zone 173R dans le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 594-2007 et y abroger l'article 3.7 et l'annexe 5 de ce dernier.



15762-04-2013
point no 7p

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N^o 712-2013 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale n^o 594-2007 le 3 mars 2008;

ATTENDU QUE le règlement n^o 594-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE le projet de la zone 173R a changé pour y inclure des habitations unifamiliales jumelées et que les projets intégrés restant dans la zone seront soumis à l'article 3.3 du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale n^o 594-2007;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le règlement n^o 674-2012 ajoutant la zone 173R dans le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural n^o 594-2007 et par le fait même abroger l'article 3.7 et l'annexe 5 de ce dernier;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 8 avril 2013 par Léopold Rousseau, conseiller no 1;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la modification du présent amendement;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un premier projet de règlement portant le n^o 712-2013 soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité.

15763-04-2013
point no 9a

EMBAUCHE DE 5 POMPIERS

ATTENDU QUE la Municipalité a comme objectif de maintenir un effectif de 26 pompiers;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie a procédé à des entrevues de sélection et que le directeur et directeur adjoint du service de sécurité incendie ont recommandé l'embauche 5 nouveaux membres;

ATTENDU QUE les candidats devront s'engager à rencontrer les exigences de formation du règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

De procéder à l'embauche de messieurs Christian Béland, Dany Moreau, Paul Toupin, Sébastien Dery et Steeven Gleeton comme pompiers et qu'ils soient soumis à une période de probation de 1 an.

Adopté à l'unanimité.

15764-04-2013
point no 9b

DÉMISSION D'UN POMPIER

CONSIDÉRANT QUE Côme Côté a remis sa démission comme pompier pour des raisons de santé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité



D'accepter la démission de Côme Côté comme pompier volontaire. Le conseil municipal remercie Monsieur Côté pour les 30 années données au service de sécurité incendie et qu'une lettre de remerciement lui soit envoyée.

Adopté à l'unanimité.

15765-04-2013
point no 10a

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 706-2013 RELATIF À L'INSTALLATION DES
COMPTEURS D'EAU**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 mars 2013, par Jonathan Moreau, conseiller n° 3;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 706-2013 soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité

15766-04-2013
point no 10b

CONTRAT POUR LE LIGNAGE DES CHEMINS PUBLICS

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour le lignage des chemins publics de la municipalité, pour 28 900 mètres linéaires;

ATTENDU QUE 3 soumissions ont été reçues, soit :

➤ Dura-Lignes inc.	0.181 \$ du mètre linéaire	5230.90 \$ + taxes
➤ Entreprises Gonet B.G. inc.	0.188 \$ du mètre linéaire	5433.20 \$ + taxes
➤ Lignes Maska	0.198 \$ du mètre linéaire	5722.20 \$ + taxes

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder le contrat de lignage des chemins publics au plus bas soumissionnaire, Dura-Lignes inc. au coût de 5230.90 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité

15767-04-2013
point no 10c

CONTRAT POUR LE LIGNAGE DES TRAVERSES ET STATIONNEMENTS

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour le lignage des traverses et stationnements;

ATTENDU QUE 3 soumissions ont été reçues, soit :

➤ Peinture Lignes Plus	1690.00 \$
➤ Entreprises Gonet B.G. inc.	2584.00 \$
➤ Lignes Maska	2642.25 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'octroyer le contrat de lignage des stationnements et traverses au plus bas soumissionnaire, Peinture Lignes Plus, au coût de 1690 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité



15768-04-2013
point no 10d

PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Apollinaire reconnaît l'importance de protéger ses sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE des forages à proximité des sources d'eau potable peuvent représenter des risques pour l'intégrité des puits de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Apollinaire s'objecte à des forages dans les limites séparatrices établies autour des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial a fait part de son intention de légiférer en la matière;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de se plier aux normes d'encadrement que fixera le gouvernement à la suite du dépôt des études que ce dernier a commandées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Apollinaire interdise tout forage pétrolier ou gazier à l'intérieur des limites séparatrices établies autour des sources d'eau;

Que la municipalité de St-Apollinaire s'engage à respecter les normes en la matière qui seront édictées par le gouvernement provincial et le MDDEFP.

Adopté à l'unanimité.

15769-04-2013
point no 10e

PROGRAMME CLIMAT-MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT l'élaboration du plan d'action pour réduire les gaz à effet de serre (GES) qui a été réalisée conformément aux exigences du programme Climat-municipalités;

CONSIDÉRANT QUE 21 nouvelles actions découlent de ce plan d'action et que 10 actions ayant été entamées préalablement amèneront des réductions;

CONSIDÉRANT QUE les actions 32 à 52 sont projetées à court terme (2012-2017);

CONSIDÉRANT QUE le programme ne fixe pas de cible minimale et qu'il laisse le soin au conseil municipal d'adopter la cible jugée adéquate;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a adhéré au programme Climat-municipalités du MDDEFP;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, la Municipalité de Saint-Apollinaire doit volontairement adopter une cible de réduction de GES;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Apollinaire adopte une cible volontaire de réduction de gaz à effet de serre (GES) de 3 % pour les sources corporatives et 1,2 % des émissions totales de 2009 d'ici la fin de 2017, ainsi que le plan d'action décrit au rapport intitulé « Plan d'action visant la réduction des émissions de GES, Municipalité de Saint-Apollinaire, 2012-2017 ».

Gestionnaire responsable : Madame Martine Couture, directrice générale.

Adopté à l'unanimité.



15770-04-2013
point no 10f

**CONTRAT POUR LA TONTE DE GAZON DU TERRAIN SIS DERRIÈRE LA
MAISON DES AÎNÉS**

ATTENDU QUE M. Yves Moreau a proposé ses services pour effectuer la tonte de gazon du terrain sis derrière la Maison des Aînés;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder, pour la saison estivale 2013, le contrat de tonte de gazon du terrain situé derrière la Maison des aînés à M. Yves Moreau, pour un montant total de 780 \$.

Adopté à l'unanimité

15771-04-2013
point no 10g

DEMANDE DE SOUMISSION POUR LE SURFAÇAGE ET PAVAGE 2013

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer des travaux de surfacage et pavage sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à une demande de soumissions publiques pour les travaux de surfacage et pavage pour l'année 2013;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à la demande de soumissions publiques pour le projet ci-dessus mentionné.

Adopté à l'unanimité

15772-04-2013
point no 11a

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET VÉRIFICATION COMPTABLE

ATTENDU QUE la firme Dessureault, Lemire, Désaulniers, Gélinas & Lanouette a déposé les états financiers terminés au 31 décembre 2012 à la Municipalité de manière préalable et que ceux-ci sont prêts;

ATTENDU l'avis prévu au Code municipal art. 176.1.

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter le dépôt des états financiers et le rapport du vérificateur externe transmis en vertu de l'article 966.3.

**ÉTAT DES RÉSULTATS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2012**

	Budget	Réalizations	
	2012	2012	2011
Revenus			
Taxes	4 998 473	5 235 822	4 979 592
Paiements tenant lieu de taxes	41 249	48 524	66 665
Transferts	212 800	448 408	395 528
Services rendus	599 509	867 875	596 535
Autres	1 015 666	421 244	461 465
	6 867 697	7 021 873	6 499 785
Investissement			
	6 867 697	8 370 345	7 328 080

**Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Apollinaire**



Dépenses			
Administration générale	1 066 724	1 117 652	1 009 939
Sécurité publique	926 491	917 306	896 794
Transport	1 753 999	1 352 596	1 164 489
Hygiène du milieu	830 265	901 201	780 808
Santé et bien-être	7 000	5 574	5 807
Aménagement, urbanisme et développement	378 901	390 122	305 687
Loisirs et culture	673 350	608 466	587 017
Frais de financement	181 904	157 647	179 487
Amortissement des immobilisations	687 882	764 787	694 332
	6 506 516	6 215 351	5 624 360
Excédent (déficit) de l'exercice	361 181	2 154 994	1 703 720
Moins : revenus d'investissement (taxes d'accise)		(1 348 472)	(828 295)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	361 181	806 522	875 425
Conciliation à des fins fiscales			
Amortissement (immobilisations)	687 882	764 787	694 332
Remboursement de la dette à long terme	(387 263)	(427 362)	(435 283)
Affectations			
Activités d'investissement	(674 300)	(456 192)	(568 685)
Excédent (déficit) accumulé		(59 815)	(6 929)
Autres éléments de conciliation	12 500	12 500	14 041
	(361 181)	(166 082)	(302 524)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	0	640 440	572 901

Adopté à l'unanimité

15772-04-2013
point no 12a

INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'ADMQ

ATTENDU QUE le congrès de L'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) aura lieu du 12 au 14 juin prochains au Centre des congrès de Québec;

ATTENDU QUE le Congrès de l'ADMQ est le plus important rassemblement de gestionnaires du monde municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'inscrire Martine Couture, directrice générale, à ce congrès pour un montant de 460 \$ plus taxes.

Qu'une dépense additionnelle, respectant les limites du budget prévu, soit autorisée pour combler les frais de déplacement.

Adopté à l'unanimité

15774-04-2013
point no 12b

ACCEPTATION DE L'ENTENTE D'ACHAT ET VENTE DU LOT 5 252 081

ATTENDU QU'une entente a été signée entre la Municipalité et Société Immobilière Invest inc. pour le lot 5 252 081 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Lotbinière, terrain situé sur la rue Lamontagne;

ATTENDU QUE ledit terrain, d'une superficie de 989.6 m² ou environ 10 652 p², tel qu'identifié au plan cadastral préparé par Mathieu Beurivage, arpenteur-géomètre, sous la minute 3251, le 14 février 2013;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De vendre à Société Immobilière Invest inc. le lot 5 252 081 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Lotbinière d'une superficie de 989.6 m² ou environ 10 652 p².



Le prix d'achat est fixé sur la base de 1,49 \$ du pied carré pour un montant de 15 871.48 \$ plus les taxes applicables que les acheteurs ont convenu de payer à la Municipalité de Saint-Apollinaire, lors de la signature de l'acte de vente.

Le Conseil autorise la mairesse, Ginette Moreau et la directrice générale, Martine Couture, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Apollinaire, l'acte de vente relatif à cette transaction.

Adopté à l'unanimité

15775-04-2013
point no 12c

RETOUR DE GUYLAINE AUBÉ À LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE la responsable de la bibliothèque, madame Guylaine Aubé, est en congé de maternité depuis novembre dernier, mais prévoit son retour pour le lundi 29 avril prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser le retour de madame Guylaine Aubé à la bibliothèque, dès le 29 avril 2013, à 25 h/semaine, en plus des 185 h (accumulation d'heures) répartis jusqu'en décembre 2013, au même taux horaire.

Adopté à l'unanimité.

15776-04-2013
point no 12d

PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2013

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai sous la thématique *Tu es formidable! Le sais-tu?* afin de reconnaître la valeur humaine de chaque personne et de promouvoir la bonne estime de soi comme facteur de protection de la bonne santé mentale;

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant l'estime de soi relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les échelons de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

CONSIDÉRANT QUE le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la Semaine et encourage l'implication de tous les secteurs de la société québécoise;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- En invitant les citoyennes et citoyens à s'approprier les outils leur permettant de reconnaître leur propre valeur et celle des gens qui les entourent
- En lisant la proclamation, la signant et en la retournant à l'ACSM-CA;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Apollinaire proclame par la présente la semaine du 6 au 12 mai 2013 **Semaine de la santé mentale** et invite tous les citoyens et citoyennes, ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître la valeur de chacune et chacun en prenant le temps de voir en quoi ils sont **Formidables**.

Adopté à l'unanimité.

15777-04-2013
point no 12e

DON À LA MAISON DE LA FAMILLE

ATTENDU QUE dans le cadre de la Semaine québécoise des familles « *Les parents au cœur d'un Québec famille* », la Maison de la Famille de Lotbinière organise une soirée dansante, le 17 mai et une marche, le 19 mai prochain;



ATTENDU QUE ces activités visent à faire connaître la Maison et à recueillir des fonds afin de lui permettre de poursuivre sa mission dans les diverses municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE la Maison de la famille sollicite un don de notre part pour permettre de mener à bien ces activités;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder à la Maison de la famille, un don de 200 \$ pour leurs activités du 17 et 19 mai prochain.

Adopté à l'unanimité.

15778-04-2013
point no 16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 8 avril 2013 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité

15779-04-2013
point no 17

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 8 avril 2013, à 21 h.

Adopté à l'unanimité

Ginette Moreau,
Mairesse

Martine Couture,
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 6 MAI 2013